



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC
D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 217-6

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance ordinaire tenue en date du 9 avril 2019 à 19h, le conseil de Ville de Lorraine a adopté le « **Règlement 217-6 délégrant le pouvoir au directeur général portant sur la réception et l'examen des plaintes dans le cadre du PL 108** » ;

QUE toute personne intéressée peut obtenir une copie ou consulter ce règlement en s'adressant aux Services juridiques et greffe de la ville, situés au 33 boulevard de Gaulle, Ville de Lorraine, Québec, et ce, durant les heures d'ouverture;

QUE ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Ville de Lorraine, le 12 avril 2019

Sylvie Trahan, OMA, avocate et greffière